



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 JUILLET 2013 à 18H30

### PROCES-VERBAL SUCCINT

**L'an Deux Mille treize, le lundi 8 juillet à 18H30,**

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis au nombre de 56, à Bergerac, en vertu de l'article L 2110.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

**PRESIDENCE DE SEANCE** : Monsieur Dominique ROUSSEAU

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs Frédéric DELMARES, Armand ZACCARON, Alain BRETTE, Jean-Christophe BOUSQUET (remplace Pascal DELTEIL), Jean-Paul ROCHOIR, François CHOUE, Claude CARPE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel BOURNAZEL, Jean-Pierre DEBREGEAS (remplace Francis PAPATANASIOS), Albert RAMEIX, Daniel LAUVIE, Carole COUSIN DAULIAC, Cécile LABARTHE, Fabien RUET, Sylvie CHANCOGNE, Michel BOURGEOIS, Claude CHADOURNE, Colette VEYSSIERE, François DUPUY, Jean-Pierre PEYREBRUNE, Aline FLORCZUK, Michel TERREAUX, Christian BOUCHERIE, Jacques LAMOURANE, Jean Régis LAJONIE, Marie-Claude SERRES, Henri MILHAU, Jean-Claude DUPEYRON, Josiane BOISSEL (remplace Alain MONTEIL), Michel BOUSCAILLOU, Alain BRAMERIE, Francis BLONDIN, André ZAVAN, Marie-Claude COURBIN (remplace Liliane BRANDELY), Claude LHAUMOND, Daniel DOILLON, Joël HELLIAN, Alain CHANUT, Roland FRAY, Claudine CHARNIER, Françoise RENY, Evelyne BOUYSSOU, Jean-Pierre FRAY, Alain BORDIER, Didier GOUZE, Marc LETURGIE, Didier CAPURON, Corinne AUBINEAU, Christian SAUBADU, Pascal COFFIN, Alain PREVOST, Olivier DUPUY, Nathalie TRAPY, Sophie COLUSSI-RAAKI

**Absents excusés** : Mesdames Pascale LECOMTE, Christiane DELPON, Jacqueline VANDENABEELE,

Messieurs Jean CHAGNEAU, Patrick LALYMAN, Pascal CHANTEUR, Georges BASSI, Georges TIGNARD.

**Désignation du secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Claude PORTOLAN

M. le Président ouvre la séance et demande à Sophie COLUSSI RAAKI de procéder à l'appel nominal des membres de l'Assemblée. 56 conseillers communautaires sont notés présents ou représentés à l'ouverture de la séance.

### **Adoption de l'ordre du jour :**

L'ordre du jour est conforme à la convocation. Les membres du Conseil Communautaire l'approuvent à l'unanimité.

### **Questions diverses :**

Madame Marie-Claude COURBIN demande des précisions sur la mise en œuvre du Contrat Local de santé.

### **PRESCRIPTIONS DE LA DEMARCHE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE**

Les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et ses décrets d'application ont transféré aux Communes les compétences en matière d'urbanisme.

En complément, les dispositions de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, du décret du 27 mars 2001 et de la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 modifient les conditions de procédure et de contenu des documents d'urbanisme.

La communauté d'agglomération bergeracoise a la compétence en terme d'élaboration, modifications et révision des PLU et peut prescrire à ce titre l'élaboration d'un PLU intercommunal, avec en outre l'obligation de se conformer à l'article 10 de la Loi Grenelle II :

- PLU sur l'intégralité du territoire
- Intégration du volet Plan Local d'Habitat - PLH
- Intégration du volet Plan de Déplacement Urbain – PDU ...

L'intérêt pour la Communauté d'agglomération bergeracoise de se doter d'un PLU intercommunal intégrant le volet plan local d'habitat et le volet plan de déplacement urbain est présenté.

L'élaboration d'un PLU intercommunal permettra de construire un véritable projet commun où chaque commune trouvera sa place. Ce document permettra de mieux appréhender à cette échelle, les enjeux environnementaux, l'habitat, les transports, l'économie, les déplacements...

Enfin, durant la procédure d'élaboration du PLUi les modifications des documents d'urbanisme actuels seront autorisées jusqu'à l'approbation du PLUi.

Le PLUi sera donc élaboré conformément aux articles L 123-1 à L 123-19 et R123-1 à R123-25 du code de l'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L123-1 et suivants

VU l'article L300-2 du code de l'urbanisme relatif à l'obligation de concertation,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 juin 2013

### **PROPOSITION :**

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

**1°- DE PRESCRIRE** l'élaboration du PLU intercommunal couvrant l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération bergeracoise

**2°- DE DEFINIR** les principaux objectifs assignés à l'élaboration du document d'urbanisme intercommunal, notamment de :

- Repenser la consommation foncière du territoire pour économiser l'espace
- Permettre le développement économique afin de conforter et créer des emplois
- Repenser le renouvellement urbain avec les logements vacants
- Favoriser la mixité sociale
- Imaginer des aménagements pertinents d'un point de vue environnemental
- Prendre en compte l'augmentation des coûts énergétiques en favorisant le développement du vélo, du covoiturage, des transports collectifs et des liaisons douces, les voies vertes intercommunales
- Améliorer la mise en valeur du cadre de vie et des milieux naturels
- Préserver l'agriculture
- Se conformer au SCOT du bergeracois

**3°- D'APPROUVER** les modalités de concertation suivantes pendant la durée de procédure :

- Information sur le site internet de la CAB
- Informations sur les bulletins communautaires de la CAB et les bulletins municipaux
- Tenue d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée en mairies et au siège de l'agglomération
- L'organisation d'expositions itinérantes sur le territoire lors des différentes phases de la procédure
- Organisation de réunions publiques

Préciser que d'autres modalités de concertation pourront être définies ultérieurement,

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du PLU.

**4°- D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre du Plan local d'urbanisme intercommunal et de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant le Plan Local d'Urbanisme communautaire

**5°- DE VALIDER** le lancement de la consultation des bureaux d'études en charge de la mission

**6°- DE SOLLICITER**

- L'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la CAB pour couvrir les frais matériels et études nécessaires à l'élaboration du PLU

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée

- Au Préfet et aux services de l'Etat ( DDT , DREAL , ARS ...)
- Aux Présidents du Conseil Régional et Conseil Général
- Au Président du SYCOTEB

- Aux Président de la Chambre de Commerce, de la Chambre de Métiers, de la Chambre d'Agriculture
- Au Président de l'INAO

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

### **DECISION :**

Par 52 voix pour et 4 abstentions, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

### **Z.A.E CABLANC – COMMUNE DE CREYSSE – VENTE DE TERRAIN A LA SCI CED CABLANC**

La SCI CED Cablanc représentée par M. Cédric DUMAS envisage d'installer sur la zone d'activités de Cablanc à Creysse les entreprises suivantes :

- la société Entrepôts métallurgiques de Périgueux – EMP – commerce de fournitures et équipements industriels métallurgiques divers ;
- la société DC Plastiques – commerce aux professionnels de produits et solutions plastiques.

Pour cela, la SCI CED Cablanc (ou tout ayant droit qui se substituerait) souhaite se porter acquéreur des lots suivants :

- Lot n° 14 cadastré S° AV n° 126 d'une superficie de 2.523 m<sup>2</sup> environ;
- Lot n° 15 cadastré S° AV n° 127 d'une superficie de 2.323 m<sup>2</sup> environ;
- Lot n° 16 cadastré S° AV n° 128 d'une superficie de 2.586 m<sup>2</sup> environ ;

La cession porte sur une surface globale de 7.432 m<sup>2</sup> environ au prix de 30 € H.T le m<sup>2</sup>, soit pour un montant total de 222.960 € H.T. conformément à l'avis du Service des Domaines.

Ce prix s'entend T.V.A. sur la marge non comprise.

Ce projet permettra la création d'une douzaine d'emplois dans un premier temps.

### **PROPOSITION :**

Il est proposé de désigner Maître Sandrine BONNEVAL, Notaire à Bergerac, pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

Il est en conséquence demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

### **DECISION :**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

## **BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES**

Conformément aux dispositions de l'article 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées au cours de l'exercice clos est soumis chaque année à délibération du conseil de la communauté de communes.

Ce bilan est annexé au Compte Administratif de l'exercice écoulé.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, il appartient à la Communauté d'Agglomération de statuer sur les acquisitions et cessions réalisées par les anciennes communautés de communes qui la composent.

Au cours de l'année 2012, la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre a acquis des terrains à vocation économique sur la commune de Bergerac, et une maison pour réaliser une opération d'aménagement urbain à Lamonzie Saint Martin.

Durant cette période, plusieurs ventes sont intervenues sur la zone d'activité des Sardines et sur celle de Vallade.

En 2012, la Communauté de Communes de Dordogne Eyraud Lidoire n'a effectué aucune cession ou acquisition.

La Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois a procédé à la vente de trois parcelles.

#### **PROPOSITION :**

En conséquence, les membres du Conseil sont invités à statuer sur le bilan des acquisitions foncières 2012 des communautés de communes de Bergerac Pourpre, Dordogne Eyraud Lidoire, et des Trois Vallées du Bergeracois.

#### **DECISION :**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

### **BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION D'AVANCE A UN BUDGET ANNEXE**

Afin de pouvoir procéder au remboursement du capital d'un emprunt contracté sur le budget annexe « Z.A.E. des Sardines » sur les fonds propres de la C.A.B., il est proposé que le budget principal fasse une avance remboursable à ce budget annexe.

Cette avance remboursable s'explique par le décalage entre la réalisation de l'ensemble des acquisitions foncières et des travaux d'aménagement, et la phase de commercialisation des terrains qui a réellement commencée depuis quelques mois.

Afin que cette avance remboursable puisse être mise en place, il est nécessaire que le Conseil l'autorise et précise également les modalités de remboursement de cette avance par le budget annexe intéressé.

#### **PROPOSITION :**

Il est donc proposé aux membres du Conseil :

- d'autoriser la mise en place d'une avance remboursable de 500 000 € du budget principal à destination du budget annexe « Z.A.E. des Sardines ».

- d'arrêter que les remboursements du budget annexe vers le budget principal se feront en fonction de l'avancée des ventes de terrains réalisés sur ce budget.

**DECISION :**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées en annexe concernant le budget principal.

Ces écritures budgétaires ont pour objet de modifier le montant des attributions de compensation reversées aux communes afin d'intégrer les transferts de personnels et de compétences à compter du 1<sup>er</sup> juillet, d'intégrer les décisions du conseil communautaire relatives à la dotation de solidarité communautaire et au fonds de péréquation des ressources.

Elles ont également pour objet d'acter une avance du budget principal vers le budget annexe des Sardines afin de permettre le remboursement du capital d'un emprunt sur les fonds propres de la C.A.B.

**PROPOSITION :**

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal.

**DECISION :**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**BUDGET ANNEXE Z.A.E. DES SARDINES - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires suivantes concernant le budget annexe Z.A.E. des Sardines.

| G.C.                      | Article | Libellé                                  | Dépenses            | Recettes            |
|---------------------------|---------|--|---------------------|---------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>     |         |  |                     |                     |
| <i>Opérations réelles</i> |         |  |                     |                     |
| GNA                       | 605     | Matériel, équipements et travaux         | -75 000.00 €        |                     |
| GNA                       | 7015    | Vente de terrains                        |                     | 199 038.00 €        |
| <i>Opérations d'ordre</i> |         |  |                     |                     |
| GNA                       | 6815    | D.A.P. pour risques et charges de fonct° | -34 349.76 €        |                     |
| GNA                       | 7135    | Variat° de stocks de terrains aménagés   | 233 387.76 €        | -75 000.00          |
|                           |         | <b>TOTAL Fonctionnement</b>              | <b>124 038.00 €</b> | <b>124 038.00 €</b> |
| <b>INVESTISSEMENT</b>     |         |  |                     |                     |
| <i>Opérations réelles</i> |         |  |                     |                     |
| GNA                       | 1641    | Emprunts                                 |                     | -1 029 283.73 €     |
| GNA                       | 16871   | Autres dettes – Avances remboursables    | -255 245.73 €       | 500 000.00 €        |
| GNA                       | 1641    | Emprunts                                 |                     |                     |
| <i>Opérations d'ordre</i> |         |  |                     |                     |

|     |      |  |                        |                      |
|-----|------|--|------------------------|----------------------|
| GNA | 1582 | Autres provis° pour charges            |                        | -34 349.76 €         |
| GNA | 3555 | Variat° de stocks de terrains aménagés | -75 000.00€            | 233 387.76 €         |
|     |      |  |                        |                      |
| GNA | 1582 | Autres prov° pour charges              |                        |                      |
|     |      | <b>TOTAL Investissement</b>            | <b>-330 245.73 € €</b> | <b>-330 245.73 €</b> |
|     |      | <b>TOTAL</b>                           | <b>-206 207.73 €</b>   | <b>-206 207.73 €</b> |

Ces écritures budgétaires ont pour objet de modifier les recettes de la section d'investissement afin de permettre le remboursement d'un emprunt par une avance du budget principal au budget annexe, et d'intégrer de nouvelles ventes de terrains à intervenir en 2013.

**PROPOSITION :**

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe de la Z.A.E. des Sardines telle que présentée ci-dessus.

**DECISION :**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PREVENTION DE LA RECIDIVE**

Dans le cadre du partenariat au sein du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Bergerac (C.I.S.P.D.), et de la thématique relative à « la prévention de la récidive » en particulier, il est proposé la signature d'une convention entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (C.A.B.) ; la Protection Judiciaire de la Jeunesse (P.J.J.) et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (S.P.I.P.), afin d'accueillir dans les services communautaires des condamnés à une peine de travail d'intérêt général, à une mesure de travail non rémunéré ou à une mesure de réparation pénale.

Un projet de convention définissant le rôle et les engagements de chacun des partenaires est présenté aux membres du Conseil communautaire.

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil sont invités à approuver cette convention conformément aux modalités présentées et à autoriser M. le Président à la signer avec la P.J.J. et le S.P.I.P.

**DECISION :**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Pour permettre le recrutement de deux conducteurs de bus pour le service des T.U.B., le recrutement d'un coordinateur culturel et la nomination de certains agents au titre

de la promotion interne ou à la suite d'examens, il est proposé de modifier comme suit le tableau des effectifs :

| SUPPRESSION DE POSTE |   | CREATION DE POSTE |  |
|----------------------|---|-------------------|--|
| Nb                   | Grade   | Nb                | Grade  |
| 1                    | Attaché Principal                               | 1                 | Directeur Territorial                                |
| 1                    | Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe  | 1                 | Attachée Territoriale                                |
| 1                    | Adjoint Adm. Principale de 1 <sup>ère</sup> cl. | 1                 | Rédacteur  |
| 1                    | Agent de Maîtrise Principal                     | 1                 | Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe         |
|                      |   | 1                 | Technicien Territorial                               |
|                      |   | 2                 | Adjoint Tech. de 1 <sup>ère</sup> classe contractuel |
|                      |   | 1                 | Assistant de conservation du Patrimoine contractuel  |

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents sur leur nouveau grade.

### **PROPOSITION :**

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- d'adopter la proposition du Président ;
- de modifier ainsi le tableau des effectifs ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **DECISION :**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

## **PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – REGIME INDEMNITAIRE – COMPLEMENT**

Par délibération n° 2013-014 en date du 14 janvier 2013 le Conseil Communautaire avait adopté le dispositif relatif au régime indemnitaire des agents de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

La définition de l'intérêt communautaire a entraîné le transfert de nouveaux agents des communes membres vers la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013. Ces agents relevant de filières qui n'étaient pas encore représentées au sein des effectifs de la C.A.B., il convient de compléter le dispositif adopté en début d'année.

### **I- CONTEXTE**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, les personnels issus de différentes collectivités ayant chacune leur propres règles de fonctionnement en termes d'horaires, de congés de régime indemnitaire ou d'action sociale en faveur des agents ont été transférés à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Conformément aux dispositions de l'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les agents transférés conservent le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable dans leur commune d'origine.



Pour cela, il appartient au conseil Communautaire d'instaurer les régimes indemnitaires pouvant être attribués aux agents en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991.

Cette faculté est ouverte dans le cadre des différentes réglementations propres à chaque type de prime ou indemnité selon le principe de parité avec les personnels de la fonction publique d'Etat.

## **II- CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION ET DE REDUCTION DES REGIMES INDEMNITAIRES**

Les régimes indemnitaires sont attribués individuellement par arrêté du Président au regard de la présente délibération et de la réglementation propre à chaque prime ou indemnité ou chaque cadre d'emplois. Sont particulièrement observées les règles de non cumul.

Chaque prime ou indemnité ne constitue pas une fin de soi, mais un moyen d'atteindre un objectif de complément de rémunération au regard des fonctions occupées au sein d'un système organisé.

Chaque prime ou indemnité est adaptable, selon la réglementation qui lui est propre, à la situation individuelle de chaque agent au regard des responsabilités confiées et de la manière de servir. Elle est réévaluable selon la réglementation en vigueur.

Les primes et indemnités perçues par un agent sont susceptibles de réfaction en cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée ou grave maladie dans les conditions suivantes :

Carence : une carence peut être appliquée de façon générale sur décision du Président.

Réfaction : 1/30<sup>ème</sup> de l'ensemble des indemnités perçues par jour d'absence au-delà de la carence.

Les arrêts de travail consécutifs à la maternité et aux accidents de travail ne sont pas soumis à réfaction.

Les agents non titulaires de la collectivité sont éligibles au versement des mêmes régimes indemnitaires que les fonctionnaires et dans les mêmes conditions, dès lors qu'ils sont recrutés par référence à un grade de la Fonction Publique Territoriale.

Lorsqu'un agent disposait d'un régime indemnitaire plus favorable que celui découlant de la présente délibération, il pourra lui être maintenu à titre personnel.

Le versement des indemnités figurant dans la présente délibération peut être mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel selon la réglementation propre à chacune d'entre elles et les pratiques arrêtées localement.

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

## **III-DEFINITION DES DIFFERENTES INDEMNITES ET PRIMES**

Un tableau énumérant les différentes indemnités et primes est présenté au Conseil communautaire.

**PROPOSITION :**

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter la liste des primes et indemnités utilisables dans la collectivité au regard des grades et fonctions détenus par les agents et les modalités d'attribution.

Les montants indiqués constituent les références maximum fixées par la réglementation.

L'autorité territoriale a toute latitude pour fixer individuellement, dans le cadre de la présente délibération, chaque régime indemnitaire.

**DECISION :**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**CONVENTIONS CADRE DE MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL, LOCAUX ET PRESTATIONS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE ET LES COMMUNES DE BERGERAC, PRIGONRIEUX ET LA FORCE**

Dans le cadre des transferts de compétences qui vont s'opérer entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les communes de Bergerac, Prigonrieux et La Force, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, il convient, par voie de convention, de préciser certaines mises à disposition et prestations techniques.

En effet, le fonctionnement de certains services et équipements transférés va s'articuler à partir de mises à disposition partielles de personnels, locaux ainsi que des prestations techniques entre les deux collectivités.

Devant la nécessité absolue de continuer à rendre le meilleur service au public, il convient, dans un premier temps, de maintenir à l'identique ces organisations et de définir dans une convention cadre le principe de ces mises à dispositions.

A l'issue des travaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), une convention plus détaillée viendra d'une part préciser de façon exhaustive ces mises à disposition et prestations techniques et d'autre part en évaluera le coût financier et ses modalités de prises en charge.

**PROPOSITION :**

Le Conseil Communautaire est donc appelé à :

- A approuver les trois conventions sur le principe de mises à disposition entre la Communauté d'Agglomération et les 3 communes concernées,
- A autoriser Monsieur Jean-Claude PORTOLAN, Vice-Président, à signer ces conventions.

**DECISION :**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**CHANGEMENT DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME BERGERAC SUD DORDOGNE**

« Conformément au code du tourisme, articles L133-1 à L133-3, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a délégué les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion de son territoire à l'association « Office de tourisme Bergerac - Sud Dordogne ».

Il est en charge de tout ou partie de l'élaboration et la réalisation d'actions tendant à accroître l'activité ainsi que la promotion dans le domaine du tourisme.

Il contribue au développement local en proposant des services touristiques (visites guidées, vente de séjours) et des prestations qui concourent à l'attractivité du territoire et à la venue de touristes sur le secteur géographique dont il a la charge.

Depuis la Loi de modernisation de l'économie de 2009, le classement des Offices de Tourisme se fait non plus à l'aide d'étoiles, mais par le biais de catégories allant de 1 à 3 (1 étant le plus haut niveau).

La loi précise que la demande de classement doit être faite, auprès de la préfecture, par la collectivité dont dépend l'office de tourisme.

L'enjeu de cette obtention est, qu'à défaut, le travail mené par l'office de tourisme de notre territoire serait vain :

En effet, l'Office de Tourisme Bergerac – Sud Dordogne a entrepris voici deux ans de se conformer à un processus de qualification supplémentaire. Cette démarche permet aux Offices de Tourisme d'obtenir, au prix de beaucoup de travail, la marque « Qualité Tourisme ». Or, cette reconnaissance est conditionnée par le classement préalable, en préfecture, de l'office.

**PROPOSITION :**

En conséquence les membres du conseil sont invités à :

- Autoriser le Président à faire une demande de classement de l'office de Tourisme en catégorie 2, auprès du représentant de l'État, en application des articles R133-20 à D133-31 du Code du Tourisme.

**DECISION :**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**DOSSIERS PRESENTES POUR INFORMATION :**

Décisions prises par délégation du conseil en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales :

|  |
|--|
| L 2013 – 58 : Conclusion d'un marché avec l'entreprise Bois Dexter pour la fourniture et la mise en place d'une passerelle piétonne sur le site de Pombonne pour un montant de 28 644.20 € TTC |
|--|

|   |
|---|
| L 2013 – 72 : Conclusion d'un marché avec l'entreprise Signaux Girod Chelle Sarl pour l'achat de totems pour les zones d'activités pour un montant de 125 922.16 € TTC. |
|---|

|  |
|--|
| L 2013 – 73 : Conclusion d'un marché avec INEO pour l'aménagement de la rue du Tounet –Phase 2 - Lot 2 – éclairage public, pour un montant de 66 486.84 € TTC  |
| L 2013 – 74 : Conclusion d'un marché avec l'entreprise QCS Services pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage HQE pour un montant de 26 312 € TTC.   |
| L 2013 – 75 : Conclusion d'un marché avec le groupement d'entreprise A2I pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bourg de Saint Nexans pour un montant de 29 182.40 € TTC                                      |
| L 2013 – 76 : Conclusion d'un marché avec le groupement d'entreprise A2I, pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un carrefour giratoire à la Cavaille Sud pour un montant de 15 488,20 € TTC.                  |
| L 2013 – 77 : Conclusion d'un marché avec l'entreprise A.B.T.P/Biard pour la réalisation de revêtements de trottoirs pour un montant maximum de 300 000 € HT pour l'année 2013.  |
| L 2013 – 78 : Conclusion d'un marché avec l'entreprise Eurovia Aquitaine et A.B.T.P/Biard pour la réalisation des travaux de voirie 2013 – revêtement de chaussées lot n°1 – secteur sud- pour un montant de 1 391 848,68 € TTC. |
| L 2013 – 79 : Conclusion d'un marché avec l'entreprise Colas SO pour la réalisation des travaux de voirie 2013 - revêtement de chaussées lot n°2 secteur ouest , pour un montant de 559 767,35 € TTC.                            |
| L 2013 – 80 : Conclusion d'un marché avec l'entreprise E.T.R pour la réalisation des travaux de voirie 2013 – revêtement de chaussées lot n°3 - secteur est , pour un montant de 221 313.30 € TTC.                               |
| L 2013 – 81 : Conclusion d'un marché avec l'entreprise A.B.T.P/Biard pour la réalisation de divers aménagements de voirie, pour un montant de 500 000 € HT pour l'année 2013.  |
| L 2013 – 82 : Conclusion d'un marché avec l'entreprise M3 Sud-Ouest pour l'acquisition d'un tractopelle JCB 3CX 92cv pour un montant de 103 454 € TTC.   |

Monsieur le Président remercie les communes qui ont participé à l'organisation de la Félibrée.

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 19H50.

Le présent procès-verbal a été affiché le 15/07/2013.

Le Président,

Dominique ROUSSEAU.

